Rapport du jury de concours interne de secrétaire administratif de classe normale

Session 2015

Ce concours était commun aux ministères suivants : Education nationale, Enseignement supérieur et recherche, Intérieur, Affaires sociales, santé et droits des femmes. En conséquence, les profils des membres du jury avaient été sélectionnés pour tenir compte de cette diversité.

En tout, 27 postes étaient offerts, répartis comme suit :

- 23 pour le ministère de l'Education nationale, Enseignement supérieur et recherche,
- 3 pour le ministère de l'Intérieur,
- 1 pour le ministère des Affaires sociales, de la santé et des droits des femmes.

Ce concours interne s'organisait comme il se doit en deux temps : épreuve écrite d'admissibilité puis une épreuve orale d'admission.

1/ Epreuve d'admission

Basée sur un cas pratique, elle consiste en une épreuve écrite de trois heures durant lesquelles les candidat(e)s doivent répondre à une commande à l'aide du dossier qui leur est fourni.

Dans le cas présent, il s'agissait de se projeter dans la situation d'un secrétaire administratif dont le chef de service doit préparer une intervention en comité de direction. Cette situation était mise en scène selon un déroulé précis : répondre à sept questions puis proposer une courte note.

Au vu du temps imparti, les questions portaient sur des points précis demandant soit une reprise de données, soit un simple calcul, soit, pour la dernière, une courte réflexion mais dont l'essentiel des réponses pouvait être trouvé au fil du dossier. Toujours dans le même souci de cohérence avec le temps imparti, il était précisé, pour la note, qu'il s'agissait avant tout de proposer une courte introduction, un plan avec une présentation succincte des parties proposées.

Le thème, très général et bien étayé par les documents, permettait à tous et toutes, quelque soit le ministère d'origine, de pouvoir se projeter dans la commande sans être pénalisé(e) par le thème retenu, à savoir le gaspillage alimentaire.

Le dossier et le sujet visaient à permettre de discerner ceux et celles à même de comprendre les éléments soumis, de les retranscrire clairement : c'était l'objet des cinq premières questions. Les deux questions suivantes demandaient une réflexion complémentaire mais ne faisant appel à aucun élément de connaissance particulier.

Par ailleurs, la note permettait de mettre en avant une capacité à proposer une trame à un chef de service sur un sujet particulier, sachant que les éléments attendus étaient listés dans le sujet. Il s'agissait donc avant tout de savoir retrouver les éléments et les synthétiser dans une mise en forme utile à un lecteur découvrant le sujet.

D'une manière générale, cette épreuve reposait ainsi essentiellement sur la capacité à comprendre et à synthétiser. L'enjeu majeur était moins dans la compréhension que dans la gestion du temps. Cela explique deux points constatés par le jury : le nombre important de copies non achevées, la note relativement élevée d'admissibilité (14.5/20).

Concernant le premier point, il convient de souligner l'importance de s'entraîner à la lecture de documents, afin, le jour de l'épreuve, d'avoir une habitude de lecture rapide et de prise de notes simultanée.

Concernant le second, il est apparu que les candidat(e)s à même de gérer leur temps ont pu, très facilement, obtenir de très bonnes notes, presque tous les éléments étant dans le dossier ou le sujet. Sur ce dernier point le jury rappelle qu'il convient de lire attentivement ce qui est demandé : certaines copies n'offraient qu'une note mais qui reprenait les questions, d'autres mêlaient les deux.

Le jury tient à souligner un autre point, certes anecdotique, mais révélateur: en grande majorité, pour ne pas dire en quasi-totalité, les candidat(e)s se sont projeté(e)s, dans cet exercice, comme devant écrire à « Monsieur le chef de service ». On ne peut que déplorer que presque aucun, et surtout aucune, n'ait envisagé un « Madame le chef de service ». Bien évidemment, il n'en a été nullement tenu compte pour établir les notes.

Enfin, si les candidat(e)s maîtrisent la forme de l'exercice, on se surprend à en trouver qui signent encore la note de leur nom ou la porte en référence de la copie. Il va de soi qu'une telle pratique n'est pas acceptable.

Sur les 702 candidat(e)s inscrits, 452 étaient présent(e)s le jour de l'épreuve et 84 ont été admissibles.

2/ Epreuve d'admission

Cette épreuve consiste en un entretien de vingt-cinq minutes avec des membres du jury. Il est prévu dix minutes de présentation maximum par le/la candidat(e) puis un échange, sachant qu'un dossier de reconnaissance des acquis de son expérience professionnelle (RAEP) a été fourni et est à la disposition du jury avant les entretiens.

D'une manière générale, trop de présentations reprennent le dossier RAEP et sont un descriptif linéaire des fonctions occupées. Toutefois, on note que les prestations visant à mettre en avant des compétences sont de plus en plus nombreuses. Si ce point est une heureuse évolution à souligner, il convient néanmoins de dépasser le stade de l'incantatoire et de présenter, très simplement, comment telle ou telle expérience a permis d'acquérir une compétence donnée. Lorsque tel n'était pas le cas, le jury a veillé à poser des questions visant à la présentation d'exemples concrets. Or, il s'est avéré que nombreux auditionné(e)s n'étaient pas en mesure de dire pourquoi et comment une compétence était affichée comme acquise.

Par ailleurs, le jury a souvent déploré le manque de curiosité pour l'environnement professionnel proche. Il est primordial de pouvoir démontrer une ouverture d'esprit via une connaissance des tenants et aboutissants des dossiers sur lesquels on travaille, de s'interroger sur les missions des bureaux voisins, etc.

Le phénomène est d'une plus grande ampleur encore pour l'environnement professionnel éloigné : la presque quasi-totalité des candidat(e)s semble ignorer que le concours est interministériel et peut les mener à travailler hors de leur ministère actuel. Face à une telle possibilité, le jury attend non pas une connaissance approfondie, mais au moins une curiosité : il n'est pas incongru, pour un agent du ministère de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, de savoir quelles sont les principales missions d'un préfet. A l'inverse, un agent du ministère de l'Intérieur doit connaitre les types de structures où il ou elle peut être affecté(e) en dehors de son ministère.

Les meilleures prestations ont été celles où, dès la présentation, les compétences acquises avaient été démontrées, sans reprise d'un dossier RAEP par ailleurs bien construit et parfois complété de pièces présentant telle ou telle action menée. Puis, tout au long de l'entretien, une bonne préparation et une capacité de réflexion ont été révélées. La première en sachant répondre sur des

questions, souvent très simples, liées à l'environnement professionnel, à l'organisation des ministères. La seconde en échangeant avec le jury autour d'une question ou d'une mise en situation qui n'appelait pas forcément une réponse toute faite.

Enfin, le jury aurait souhaité que les textes prévoient, dans le dossier, la présence d'un curriculum vitae et une mention du cursus scolaire et universitaire, non pas pour favoriser un profil plus qu'un autre mais pour faire plus rapidement la différence entre des présentations très travaillées et de simples facilités d'échange liées à une formation initiale plus complète.

Sur les 81 candidat(e)s qui se sont présentés aux oraux, 27 ont été admis(e)s : 21 du ministère de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la recherche (15 d'établissements scolaires et services déconcentrées, 6 d'établissements d'enseignement supérieur ou du CROUS), 6 du ministère de l'Intérieur.

Au vu de l'expérience des années passées et du nombre important souvent constaté de refus et désistements parmi les admis, une liste complémentaire a été établie à hauteur de 14 personnes.

Le président de jury

Jean Merpillat AENESR